

AFFAIRE N°1 - Aménagement des Centres Ruraux : Emprunt d'un montant de 1 000 000 de F à contracter auprès de la CRCAMR.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion vient de me faire savoir que son organisme a retenu au profit de la Municipalité un prêt d'un montant de 1 000 000 de F au titre du Programme Catégorie B 1976 des travaux d'Aménagement de Village.

C'est ainsi que des travaux de construction de trottoirs, de modernisation de l'éclairage public, d'aménagement de zones de loisirs pourront être exécutés dans les centres ruraux suivants :

- Saint-François ;
- La Montagne ;
- Bellepierre ;
- La Bretagne ;
- Bois-de-Nêfles ;
- Le Brûlé ;
- Domenjod.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- de me donner votre accord de principe sur le programme qui vous est présenté ;
- de m'autoriser à contracter un emprunt de 1 000 000 de F auprès de la CRCAMR pour financer ces travaux ;

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Dans le secteur de Bellepierre, nous devons effectuer la couverture de deux canaux : le canal RIESSER et le canal KICHENAMA.

Le premier canal se situe sur la route de Bellepierre, à droite. L'eau se déverse et arrive jusqu'aux habitations.

Quant au canal KICHENAMA, des maisons se trouvant autour, il présente des dangers même en temps normal.

Je vous signale que les dénominations de ces canaux ne sont pas exactes. Elles permettent cependant de situer leur emplacement.

M. LAPIERRE - A Saint-François, une bonne partie du sentier est bétonnée.

LE MAIRE - Nous le prolongeons.

M. BOYER Bruno - Je vous signale qu'il y a au Chaudron des fossés de plus de 1 m de profondeur. Ce problème a déjà été soulevé et jusqu'à présent rien n'a encore été fait.

Mme PAYET - En ce qui concerne les trottoirs à Domenjod, les travaux ont été arrêtés, il n'ya plus d'évacuation et de mauvaises odeurs se dégagent. A mon avis, la solution à ce problème serait de construire un canal traversant l'ancienne école de Domenjod, qui déboucherait dans la Rivière des Pluies.

Monsieur le MAIRE, à la Bretagne, il reste encore quelques mètres de trottoirs à faire.

LE MAIRE - Vous auriez dû le signaler plus tôt. Je ne l'apprends qu'aujourd'hui.

Mme PAYET - J'aimerais savoir si les quelques mètres qui restent seront compris dans les 340 mètres.

LE MAIRE - Cette question relève de l'Adjoint Spécial. Mais ces 340 mètres, ce sont des approximations.

Pour le secteur de Domenjod, le problème d'évacuation sera étudié.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

+
Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
et après échange de vues :

- 1°) - Prend en considération et donne son accord sur le programme présenté, après accord de la Direction Départementale de l'Agriculture ;
- 2°) - Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant des travaux	1 000 000 F
.....	

Soit au total 1 000 000 F

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion aux conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de UN MILLION de FRANCS, destiné à financer les travaux d'aménagement des Centres Ruraux et dont le remboursement s'effectuera en 12 années à partir de 1977.

Prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Pour copie conforme
Saint-Denis, le 1er décembre 76
Le Chef de Bureau délégué
J. LACOSTE

x)

Us
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Finances
et des Collectivités locales
Signé: Paul PASTOR